



Note explicative
liée au questionnaire relatif aux conditions de travail
dans les établissements d'accueil des personnes âgées

Les conditions de travail en établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad, USLD..) sont marquées par des surcharges de travail, dont les causes multiples sont à éclairer dans chaque structure.

Le travail dans ce secteur est caractérisé par une charge physique et mentale importante, des postures contraignantes, à risque. Les données 2018 de la CNAM montrent que le secteur médico-social et sanitaire est placé en première ligne pour le nombre d'accidents de travail (plus que le BTP !!!). A ce jour, les mesures de prévention nécessaires n'ont pas été mises en place dans ce secteur d'activité sinistré. Bien au contraire, les employeurs se débarrassent des professionnel.le.s touché.e.s par des problèmes liés aux conditions de travail !

Dans le Public des agent.e.s n'atteignent même pas l'âge à la retraite et subissent des mises à la retraite d'invalidité avec des petites pensions, les laissant dans la détresse et l'incompréhension. Dans le secteur privé c'est plus facile, les licenciements fusent pour inaptitude médicale, confortés par les ordonnances Macron.

Les mobilisations du 30 janvier 2018 dénonçant les conditions de travail impactant la prise en charge défaillante des résident.e.s ont obligé la ministre BUZYN à mettre en place des mesures. Elle a déployé 16 millions d'euros pour la Qualité de Vie au Travail (QVT) ce qui représente une goutte d'eau ! Un calcul s'impose : cela revient à 700 euros en moyenne par établissement ce qui est un équivalent à « 3 jours de massage pour un professionnel... ». Il faut rappeler que pour mettre en place la QVT, la priorité est d'augmenter les effectifs avec des personnels formés et bien rémunérés. La situation actuelle fait le constat d'une régression grave des conditions de travail.

Dans ce contexte, la Fédération de la Santé et de l'Action sociale met à votre disposition un questionnaire sur vos conditions de travail. Cet outil permet de contacter les professionnel.le.s et de réaliser l'état des lieux des conditions de travail dans vos établissements. Les résultats permettront une analyse auprès de votre direction lors des CHSCT pour le secteur public ou lors des CSE pour le secteur privé afin de mettre en place des mesures urgentes pour améliorer les conditions de travail des professionnel.le.s.